CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 21 septembre 2022
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 25
Procurations : 4
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
3. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
4. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

DÉBATS

Monsieur le Maire annonce qu'après le refus de huit colistiers, Monsieur Yvan CLAIRET a accepté de siéger au sein du Conseil municipal.

Monsieur Yvan CLAIRET rend hommage à Monsieur Christophe DE FREITAS. Il a exercé son mandat avec assiduité depuis 2014, date à laquelle, il avait été élu pour la première fois sur la liste Ensemble avec Crosne. Au-delà de ses indiscutables compétences techniques, il a été à maintes reprises l'aiguillon de la démocratie au sein du Conseil municipal, notamment s'agissant du respect dû aux élus.

La liste Crosne Avant Tout se définit comme transpartisane, rassemblant des femmes et des hommes de tous horizons et de toutes sensibilités. Leur dénominateur commun est Crosne. Les membres de la liste Crosne Avant Tout sont conscients des urgences actuelles, qu'elles soient climatiques, sociales ou démocratiques. Ils seront particulièrement attentifs aux critères environnementaux au sens large des projets et décisions qui seront soumis au Conseil municipal. Ils y apporteront leur propre éclairage.

Monsieur Yvan CLAIRET évoque par ailleurs la mémoire de Monsieur Michel BERSON, à qui sa présence en Conseil municipal doit beaucoup.

Monsieur le Maire indique que les tablettes seront mises à disposition des élus du Conseil municipal à compter du 10 octobre. Ils sont invités à prendre rendez-vous avec le cabinet afin d'en prendre livraison.

Monsieur le Maire rend pour sa part hommage à Monsieur Michel DERAIN, ancien Conseiller municipal, décédé le 14 juillet dernier.

Une minute de silence est observée à sa mémoire.

Monsieur Thierry MARTIN demande la parole et donne lecture d'une déclaration : « Monsieur Michael DAMIATI, Maire de Crosne, aux élus du Conseil municipal de Crosne.
Beaucoup d'entre nous constatent depuis plusieurs mois une nette dégradation dans les relations entre une partie de la majorité municipale et son Maire. Peu d'écoute, peu d'action, beaucoup de communication qui masque la réalité.
Ce constat est contraire à la démocratie telle que nous l'imaginions, telle que nous l'envisagions au moment de notre engagement. Les élus, dans leur grande majorité, ne sont pas consultés, et les Bureaux municipaux, de plus en plus espacés, ne sont que des exposés des dernières décisions prises unilatéralement par le Maire. Quand certains tentent de faire valoir leurs idées, si celles-ci sont différentes de celles de l'édile, toute argumentation devient impossible et mène à une impasse. Dès lors, l'ultimatum est lancé. Celui qui n'est pas d'accord peut toujours partir.
Et non, Monsieur le Maire, nous ne partirons pas. Nous sommes élus par les Crosnois et assumerons nos responsabilités jusqu'au dernier jour. C'est une question de respect vis-à-vis de nos électeurs.

Ce contexte d'absence de dialogue avec le Maire débouche par ailleurs sur des difficultés rencontrées par les agents de la commune dans le cadre de leurs missions, soumis à des pressions morales qui ont conduit à une véritable hémorragie de personnel cadre ou non-cadre depuis le début de la mandature.

Nous visons de notre part à changer ce mode de fonctionnement, et proposons un modèle dans lequel le dialogue et la concertation autorisent l'expression de chacun et l'acceptation collective des décisions envisagées, un modèle dans lequel l'esprit d'équipe sera un lien poussant à œuvrer pour le bien de la collectivité sans tenir compte d'un quelconque intérêt personnel, un modèle collaboratif visant à l'efficacité dans la recherche de la réalisation des objectifs définis par le programme électoral pour lequel nous avons été élus.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par l'assemblée délibérante en date du 15 décembre 2020 et en vigueur à cette date, afin de retrouver notre liberté de parole et d'action, nous décidons de créer au sein du Conseil municipal le groupe ''Un Nouvel Élan pour Crosne''. Ce groupe s'inscrit en dehors de la majorité conduite par Agir pour Crosne et sa tête de liste, Michaël DAMIATI, mais il ne s'inscrit pas dans une opposition systématique. Il sera force de proposition.

Constituent le groupe Un Nouvel Élan pour Crosne :

- Jean-Michel BLANCHARD
- François CHOUVIN
- Ludovic FIGÈRE
- Séverine MARTINS
- Patric BRETHOUS
- Dominique BIERRY
- Chantal LEMAITRE
- Virginie THÉODORE
- Christelle LAOUT
- Bernard HUOT
- Laurence MAYDA
- Thierry MARTIN

Monsieur le Maire signale qu'il aurait préféré apprendre cette information par d'autres voies. Il en prend néanmoins acte, même s'il reste en désaccord avec le point de vue exprimé. L'organisation du Conseil municipal sera adaptée à l'émergence de ce nouveau groupe, sachant que l'intérêt des Crosnois demeure l'aspect le plus important de l'action de l'instance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2022.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	COÛT
2022-086	30-mai-22	Contrat de contrôle des équipements des aires de jeux pour enfants et des sols de sécurité de la Ville de Crosne	Montant du contrat de contrôle conclu avec la société SOLEUS 1 370 € H.T soit 1 6444 € T.T.C la 1ère année et 370 € H.T soit 444 € T.T.C les 2 années suivantes
2022-087	19-mai-22	Modification de la régie d'avances des centres de Loisirs RA 20051 changement d'adresse	Changement d'adresse suite au déménagement au 35 avenue Jean Jaurès
2022-088	19-mai-22	Modification de la régie d'avances du service Jeunesse et sports RA 20050 changement d'adresse	Changement d'adresse suite au déménagement au 35 avenue Jean Jaurès
2022-089	19-mai-22	Modification de la régie de recettes des affaires scolaires RR 200 01 changement d'adresse	Changement d'adresse suite au déménagement au 35 avenue Jean Jaurès
2022-090	19-mai-22	Modification de la régie de recettes du restaurant communal RR 200 06 changement d'adresse	Changement d'adresse suite au déménagement au 35 avenue Jean Jaurès
2022-091	23-mai-22	Convention avec l'association "L'Amicale Laïque de Crosne" relative à la mise à disposition gratuite des locaux 3,4,5 et 6 de l'espace Waldeck ROUSSEAU	À titre gracieux
2022-092	8-juin-22	Convention -2022-10-C- Prise en charge et gestion de colonies de chats libres	La convention a été signée avec la SACPA pour un montant de 140 € T.T.C par chat capturé
2022-093	25-mai-22	Contrat-2022-22-C- Contrat de location pour 2 photocopieurs couleurs et 2 photocopieurs noir et blanc pour les écoles de la Ville	Le contrat a été signé avec l'entreprise MY IBST pour un loyer trimestriel pour chaque photocopieur en couleur 415 € H.T soit 498 € T.T.C et 189 € H.T pour les 2 copieurs en noir et blanc soit 226,80 € T.T.C et 1208 € H.T 21 trimestres, à terme les photocopieurs seront la propriété de la collectivité pour 1 € symbolique
2022-094	25-mai-22	Contrat-2022-029-C de maintenance des 4 photocopieurs des écoles de la Ville	Le contrat a été signé avec l'entreprise MY IBST Maintenance des 2 copieurs couleurs par trimestre pour 7 500 pages 30 € H.T soit 36 € T.T.C pour les pages en noir et blanc et 200 € H.T soit 240 € T.T.C pour les pages en couleur. Pour les deux copieurs en noir et blanc, par trimestre 33,75 € H.T soit 40,50 € T.T.C pour 7 500 pages. 21 trimestres
2022-095	8-juin-22	Signature d'un contrat avec la caisse d'épargne d'Ile de France pour la mise en place d'une ligne de trésorerie	Ouverture d'un crédit d'un montant de 300 000 €
2022-096	14-juin-22	Exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession d'un local d'activité et de 2 parkings	Prix de cession proposé de 60 000,00 €

		extérieurs sis 4 rue du Moulin de Senlis à Crosne appartenant à la SCI BPM3, domiciliée 29 bis rue de Quincy à Epinay-sur-Orge	
2022-097		N° erroné	
2022-098	8-juin-22	Contrat d'entretien préventif des portes sectionnelles du CTM de la Ville de Crosne	Contrat conclu avec la société MANUREGION pour un montant annuel de 1377,91 € H.T soit 1653,49 € T.T.C
2022-099	21-juin-22	Convention de formation "BAFD - formation perfectionnement" organisée par l'UFCV	Coût total de 390 € T.T.C
2022-100	14-juin-22	Modification de la décision n°2021-142 du 29 novembre 2021 relative à la convention avec la commune de Chorges - Base de nautisme et de plein air pour un séjour d'activités hivernales pour 14 jeunes Crosnois et 3 adultes du lundi 28 février au 5 mars 2022	Montant total de 7 071 € T.T.C
2022-101	21-juin-22	Contrat - 2022-031- C - D'entretien et de maintenance des 2 courts de tennis en résine acrylique de la Ville	Montant total pour années 2022,2023 et 2024 34 300 € H. T soit 41 160 € T.TC
2022-102	17-juin-22	Avenant modifiant la durée du bail de Monsieur COUTURE au 5 rue Schötten à Crosne	Durée du bail maintenue du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022
2022-103	16-juin-22	Convention de formation "prévention et secours civique de niveau 1 - PSC1" organisé par la protection civile de l'Essonne	Contribution de 400 € T.T.C
2022-104	26-août-22	Acquisition des droits d'utilisation de CIVIL NET RH et CVIL NET FINANCES	Montant de 21 617,27 € H. T soit 25 940,75 € T.TC pour CIVIL Finances et de 16 003,07 € H.T soit 19 203,68 € T.T.C pour CIVIL RH
2022-105	22-juin-22	Contrat - 2022-030 - C - Migration de la messagerie vers MICROSOFT 365	Le contrat a été signé avec la société A.2I. Première facture incluant le forfait migration, licences, l'antivirus et la sauvegarde sera d'un montant de 5 876 € H.T soit 7 051, 20 € T.T.C Ensuite, les factures mensuelles seront de 1 276 € H.T soit 1 531,12 € T.T.C
2022-106	27-juin-22	Contrat - 2022-032- C - Location pour un photocopieur couleur pour les services du 1er étage du Guichet Unique	Le contrat a été signé avec l'entreprise AE. BUREAUTIQUE pour une location par trimestre de 510 € H.T soit 612 € T.T.C 21 trimestres, à terme le photocopieur sera la propriété de la collectivité pour 1 € symbolique
2022-107	23-juin-22	Contrat - 2022-033- C -De maintenance du photocopieur couleur pour les services du 1er étage du Guichet Unique	Le contrat a été signé avec l'entreprise AE. BUREAUTIQUE pour un montant par trimestre 273,00 € H.T soit 327,00€ T.T.C pour 7 500 pages de couleur et 44,00 € H.T soit 52,80 € T.T.C pour 11 000 pages en noir et blanc
2022-108	27-juin-22	Modification de la régie d'avances du service Jeunesse et sports RA 20050 augmentation du montant de l'avance	Avance consentie de 1 500 €

2022-109	24-juin-22	Complément au bail commercial de location d'un local sis 3 place Boileau à Crosne	Montant de 66,60 € H.T pour une place de parking supplémentaire à compter de mai 2022
2022-110	30-juin-22	Contrat de cession de droit de représentation relatif à l'intervention de « La Ferme de Tiligolo », le 22 septembre 2022, à la Maison de la Petite Enfance	Contribution de 545,02 € H.T soit 575 € T.T.C
2022-111	29-août-22	Contrat-2022-034-C- pour l'exploitation, la réalisation des prestations, l'installation, les formations aux utilisateurs, l'intégration, l'infogérance ainsi que la maintenance et l'assistance des logiciels CIVIL RH et CIVIL FINANCES	Montant de la commande pour la mise en œuvre des prestations pour un montant de 81 401,50 € H. T soit 97 401,40 € T.TC Maintenance annuelle d'un montant de 8 672 € H. T soit 10 406,40 € T.TC
2022-112	4-juin-22	Contrat-2022-023-C- Location longue durée d'un véhicule frigorifique neuf pour le CCAS de Crosne	Le contrat a été signé avec la SAS STRICHER pour un montant forfaitaire mensuel de 685 € H.T soit 822 € T.T.C sur 48 mois,
2022-113	7-juil.-22	2022-003-PA Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Crosne	Marché a été conclu avec la S.A.R.L URBALIANCE pour un montant global et forfaitaire de 52 750 € H.T soit 63 000 € T.T.C, pour une durée de 16 mois maximum
2022-114	8-juil.-22	2022-002-PA-Accord cadre de travaux d'entretien, d'installation et de mises aux normes électriques des bâtiments communaux de la Ville de CROSNE	Accord cadre à bon de commande conclu avec la société IDEE-LIGHT avec un maximum de 40 000 € H. T soit 48 000 € T.TC
2022-115	18-juil.-22	Offre de formation professionnelle valant convention référencée relative aux essentiels du référent santé et accueil inclusif en EAJE	Conclu avec l'ANPDE avec une contribution totale de 750 €
2022-116	22-juil.-22	Contrat administratif d'occupation à titre précaire au 13/15 rue des Investisseurs à Crosne	Loyer mensuel de 400 € du 1er août au 31 décembre 2022
2022-117	22-juil.-22	Avenant modifiant la durée du bail au 5 rue Shötten à Crosne	Durée du bail du 1er août 2022 au 31 juillet 2023
2022-118	22-juil.-22	Contrat administratif d'occupation à titre précaire de Monsieur Foucry au 28 rue Colbert à Crosne	Loyer mensuel de 782 € du 1er juin au 30 septembre 2022
2022-119	24-août-22	Modification de la décision n°2022-063 relative au contrat de réservation pour un mini séjour à Lion sur Mer du 11 au 15 juillet 2022 pour 14 jeunes Crosnois de 8 à 12 ans	Coût de la prestation initiale prévisionnelle d'un montant de 3178,40 € T.T.C ne comprenait pas certaines activités d'un montant de 892,20 € T.T.C
2022-120	13-sept.-22	Devis relatif à un séjour Voyage dans le temps au Bocage Bressuirais (Futuroscope et puy du Fou) du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 pour 14 jeunes Crosnois de 11 à 16 ans	Coût de la prestation proposée par l'office du tourisme du Bocage Bressuirais 4 893,65 € T.T.C
2022-121	24-août-22	Convention de formation "prévention et secours civique de niveau 1 - PSC1" organisé par la protection civile de l'Essonne	Coût par session 400 € T.T.C
2022-122	2-sept.-22	Modification n°1 au marché 2021-018-PA relative aux travaux de requalification de la rue Boileau	Le contrat a été signé avec l'entreprise jean LEFEBVRE pour un montant global et forfaitaire de 18 152,91 € H.T soit 21 783,49 € T.T.C

			Offre de base de 449 950,89 € H.T et pour la prestation supplémentaire éventuelle 63 202,02 € H.T soit un total 508 152 € H.T et 609 783,49 € T.T.C

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET indique que la décision 2022-113 n'est pas budgétée dans la mesure où elle fait partie des nouvelles propositions présentées au budget supplémentaire, lequel ne sera étudié que dans le point 11. Cet ordre peut donc aboutir à un vice de forme.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions ne doivent pas impérativement être approuvées, le Conseil municipal ayant confié certaines prérogatives au Maire. Par conséquent, elles sont uniquement présentées. Le montant affecté à la décision 2022-113 relève d'un projet inscrit au budget supplémentaire. Cette décision permet d'aviser le Conseil municipal de l'intention de la Ville d'utiliser son droit de préemption. Le paiement est à valider dans le budget supplémentaire.

Monsieur Yvan CLAIRET demande si les fonds peuvent être engagés même si le budget supplémentaire n'est pas voté.

Monsieur le Maire confirme que, dans ce cas, les 60 000 euros ne figureront pas au budget. Par conséquent, la décision ne pourra pas être appliquée faute de moyens.

Monsieur Yvan CLAIRET constate qu'un certain nombre de décisions concernent l'installation et la maintenance de photocopieurs dans les services de la Mairie. Les autres communes de l'agglomération utilisant le même type de matériel, il pourrait s'avérer pertinent d'envisager une délégation de la gestion du parc, au même titre que pour les véhicules municipaux. Des économies d'échelle pourraient ainsi être dégagées.

Monsieur le Maire explique que les photocopieurs de la Mairie et des écoles font l'objet d'un contrat de location longue durée intégrant tous les services nécessaires. La mutualisation pourrait être pertinente, mais l'échéance de ces contrats n'est pas la même dans toutes les entités. Le sujet est évoqué en Bureau communautaire, mais les gains escomptés ne semblent pas suffisants pour une mise en place. Pour l'heure, les acquisitions en propre sont remplacées par des locations longue durée.

(Vu en Commission culture, vie associative, jeunesse et sports du 16 septembre 2022)

1	DÉLIBÉRATION N° 2022-036 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets

La Région Île-de-France mène, via les Tickets-Loisirs qui permettent d'entrer gratuitement dans ses îles de loisirs, une politique volontariste de développement de

l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans qui en sont privés.

Le dispositif, dans lequel s'inscrit l'action Ticket-Loisirs a pour objectif de :

- favoriser la cohésion sociale,
- renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et de leur dimension éducative et sociale,
- encourager la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs nationaux,
- favoriser le tourisme de proximité.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une dotation de 360 Tickets-Loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, utilisables sur 12 îles de loisirs jusqu'au 1er mars 2023 pour les jeunes Crosnois fréquentant l'Espace Ados.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE annonce que son groupe votera pour la délibération. Néanmoins, il s'interroge sur les modalités de distribution des Tickets-Loisirs.

Monsieur le Maire explique que les bénéficiaires sont les centres de loisirs. La base de loisirs gérée par la Région la plus proche est celle du Port aux Cerises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

2	DÉLIBÉRATION N° 2022-037 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE) d'une ou plusieurs installations sportives

Le Conseil Départemental de l'Essonne accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes. De ce fait, il

a été établi une nouvelle convention entre le Conseil départemental de l'Essonne, le Collège Bellevue et la Commune de Crosne pour la période 2022-2025.

La convention concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (Stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'athlétisme),
- Gymnase La Palestre-Gérard Priet.

Cette convention a pour objet :

- de fixer les modalités de mise à disposition du Stade Henri Hurt et du Gymnase La Palestre-Gérard Priet au profit du Collège Bellevue par la Commune de Crosne,
- de définir les modalités de calcul de la participation du Département de l'Essonne aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège Bellevue, dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive,
- de fixer avec le Collège Bellevue les conditions d'utilisation desdits équipements.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE) d'une ou plusieurs installations sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner Monsieur le Maire pour signer la convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE) d'une ou plusieurs installations sportives.

(Vu en Commission petite enfance, enfance, famille et affaires scolaires du 16 septembre 2022)

3	DÉLIBÉRATION N° 2022-038 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le règlement de fonctionnement actualisé du multiaccueil familial et collectif

L'actualisation du règlement de fonctionnement porte essentiellement sur la présentation du personnel et des effectifs.
Depuis le 1er septembre 2021, un « référent santé et accueil inclusif » se doit d'intervenir à raison de 60 heures par an au sein de la structure.
Le rôle de « référent » a été attribué à l'infirmière du multiaccueil, car elle travaille déjà en ce sens depuis son arrivée en janvier 2021.
L'infirmière est chargée du suivi sanitaire du multiaccueil collectif et familial à savoir l'hygiène des locaux, le suivi préventif, vaccinal, alimentaire des enfants à la crèche ainsi qu'au domicile des assistantes maternelles.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'actualiser le règlement de fonctionnement du multiaccueil familial et collectif.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET regrette que le règlement entérine une diminution de la capacité d'accueil de jeunes enfants de la ville. Cette tendance est due au non-remplacement des assistantes maternelles agréées qui partent à la retraite. De nouveaux appartements accueillent pourtant une population susceptible de demander des places en crèche. Il semble cependant que le taux de refus n'ait pas augmenté. Pour autant, il semble opportun de lier les sujets de la progression de la capacité d'accueil et de rénovation ou d'agrandissement des écoles. Les capacités nouvelles sont notamment à envisager dans le bas de la ville, où les nouvelles constructions sont érigées.

Madame Dominique BIERRY rappelle que des réponses verbales et écrites ont déjà été données à Monsieur Yvan CLAIRET sur ce sujet. La réduction de 71 à 63 du nombre de places est liée au non-renouvellement des assistantes familiales à domicile. En revanche, 8 places ont été ouvertes voici un an, et il est projeté d'en créer en ville. Des crèches pourraient en effet venir s'installer à Crosne.

Monsieur Yvan CLAIRET signale que ce projet d'installation de nouvelles crèches n'a pas été évoqué en commission.

Madame Dominique BIERRY précise que la Ville reçoit des candidats, mais qu'aucun de ces projets ne s'est matérialisé.

Monsieur le Maire ajoute que les créations de place ont compensé les départs en retraite. 12 berceaux ont notamment été créés à la Maison de la Petite Enfance voici un an ou deux, en anticipation de ces départs. Sont désormais envisagées l'extension de cette Maison ou l'installation d'opérateurs privés. La Mairie travaille sur ces projets, et elle les exposera lorsqu'ils auront avancé.

Monsieur Christophe CARRÈRE indique que son groupe votera pour le règlement. Il regrette pour autant l'amoindrissement des capacités d'accueil, y compris au domicile des assistantes maternelles. En effet, ce modèle complémentaire donne satisfaction, et la ville doit pouvoir proposer l'ensemble des formes d'accueil possible. L'absence de psychologue est également à déplorer, car cette fonction est indispensable dans une équipe multidisciplinaire en charge d'une crèche. Le recrutement est difficile, mais le psychologue contribue à la pérennisation du personnel dans une telle structure.
Comme l'a expliqué Monsieur Thierry MARTIN en annonçant la création de son groupe – événement qui mérite d'être salué – le turnover du personnel est une problématique largement débattue en Conseil municipal et sur les réseaux sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le règlement de fonctionnement du multiaccueil familial et collectif.

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 19 septembre 2022)

4	DÉLIBÉRATION N° 2022-039 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'entretien relative à la maintenance de caniveaux à grille et avaloirs à l'angle de la rue du Vieux Château à Crosne et de la rue Frédéric Mistral à Yerres

Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Salvador Allende à Crosne, un plateau surélevé a été aménagé sur la totalité du carrefour, à l'intersection de la rue Frédéric Mistral à Yerres, et de la rue du Vieux Château à Crosne.
Cet aménagement a pour objectif de marquer le carrefour qui est situé à proximité du collège Bellevue à Yerres puis du Bois de la Grange, de limiter la vitesse et d'améliorer la sécurité des piétons.
Étant donné que le plateau surélevé est implanté en limite des deux communes, il a été rendu nécessaire d'installer quinze mètres linéaires de caniveaux à grille et avaloirs sur le territoire de Yerres afin de canaliser les eaux de pluie.
Afin de prévenir des différents désordres qui pourraient survenir dans ces canalisations implantées sur Yerres, la Ville de Crosne confiera à ses services techniques le soin de les visiter régulièrement.
Un projet de convention a été élaboré entre les deux communes afin de faciliter la gestion et l'entretien des canalisations.
L'entretien ordinaire de ces caniveaux à grille et avaloirs sera à la charge de la Ville de Crosne. Les services techniques interviendront périodiquement afin d'exécuter l'entretien normal qui consistera à ouvrir les avaloirs et à les nettoyer de tous les détritus qui pourront s'y loger. Les ouvrages concernés sont localisés dans l'annexe jointe à la convention.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention d'entretien relative à la maintenance de caniveaux à grille et avaloirs à l'angle de la rue du Vieux Château à Crosne et de la rue Frédéric Mistral à Yerres.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE précise que son groupe se positionnera favorablement quant à cette délibération. Il semble pour autant surprenant qu'une intervention sur le territoire de la commune d'Yerres soit nécessaire. Cet entretien ne devrait pas incomber à la Ville de Cosne, mais plutôt à la Ville voisine.

Monsieur Yvan CLAIRET partage cet avis. Le projet de rénovation de la rue du Vieux Château devrait faire l'objet d'une coopération plus poussée entre les deux communes. Le plateau est au service des Crosnois comme des Yerrois, étant situé juste en face du collège. Si des questions de frontière peuvent se poser, il semble nécessaire de mettre plus d'intelligence dans les discussions afin d'améliorer la coopération.

Monsieur Patric BRETHOUS explique qu'afin de terminer les travaux en juillet, les entrepreneurs étant en congés en août, et de permettre une rentrée scolaire dans les meilleures conditions, il a semblé préférable de délibérer comme indiqué. La tâche ne mobilisera que deux personnes, à raison d'une demi-journée par an.

Monsieur le Maire souligne que la coopération entre les Villes de Crosne et d'Yerres est très bonne. Le travail sur la rue du Vieux Château ne fait que débuter. Comme pour la rénovation de l'avenue Salvador Allende et la création de sa piste cyclable bidirectionnelle, il n'est pas possible de s'arrêter sur la frontière. La création du plateau surélevé permet de limiter la vitesse et de protéger tous les collégiens, quelle que soit leur ville d'origine.

L'équipement mentionné dans la délibération se résume à un caniveau. Y avoir accès permet de le nettoyer, et cet entretien incombe à la Ville de Crosne, car elle l'a construit. La convention est nécessaire, car il est situé sur le territoire d'Yerres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'entretien relative à la maintenance de caniveaux à grille et avaloirs à l'angle de la rue du Vieux Château à Crosne et de la rue Frédéric Mistral à Yerres.

5	DÉLIBÉRATION N° 2022-040 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'adhésion pour le lancement d'un groupement de commandes pour l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la passation de marché(s) public(s) portant sur l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air (2 lots) entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la commune de Crosne et les autres communes de l'agglomération intéressées

En 2015, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a conclu des marchés publics de fournitures courantes et de services relatifs à l'exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau des piscines. Il s'agissait d'un marché par groupement de commandes avec la commune de Montgeron.

Le contrat actuellement conclu est de type :
- Fourniture et gestion de la chaleur nécessaire au chauffage, au réchauffement de l'eau chaude sanitaire et de l'eau des bassins (P1),
- Prestations de service (P2),
- Prestations de gros entretien, renouvellement et gestion transparente de la garantie totale des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de traitement d'air (P3).

Ces marchés ont une date commune d'achèvement fixée au 31 décembre 2023.
La Communauté d'Agglomération poursuit en lien avec les communes-membres, une réflexion sur la mutualisation élargie des achats.
Pour l'accompagner dans la passation des futurs marchés, la CAVYVS souhaite s'adjoindre les compétences d'un prestataire. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait faire l'objet d'un premier groupement de commandes.

La synthèse du cahier des charges relative à cette mission serait la suivante :
- Tranche ferme : assistance à la passation des marchés publics :

- Phase 1 : audit juridique et financier des contrats conclus par les membres du groupement de commandes ainsi qu'un audit technique des installations, objet du marché public, sur la base des inventaires fournis lors de la consultation d'entreprise,
- Phase 2 : préconisations sur la future contractualisation commune ou séparée avec présentation d'au moins trois scenarii permettant de choisir la durée des marchés et le contenu des prestations (fourniture de combustible, exploitation, entretien et maintenance des installations, prise en garantie totale des matériels),
- Phase 3 : assistance à la rédaction et la conclusion du ou des contrats sur la base du scénario arrêté par les membres du groupement de commande.

- Tranche conditionnelle : suivi durant la première année de chauffe des marchés. L'assistance apportée à la CAVYVS pour la direction du contrat a pour objet d'organiser les opérations de vérification et d'admission des prestations pendant la première année d'exécution du contrat, à compter de sa prise d'effet du nouveau marché public avec :
  - Un accompagnement administratif et financier sur l'organisation et l'exécution du marché, consistant notamment à répondre aux éventuelles interrogations des pouvoirs adjudicateurs sur l'exécution du contrat, vérifier les demandes de paiement du titulaire au regard des prestations,
  - Une vérification de la régularisation financière pour le poste P2 (gros entretien et renouvellement) en fonction des sommes réellement dépensées indiquées sur les rapports fournis chaque année par les titulaires.

Les objectifs poursuivis par la CAVYVS (et les communes le cas échéant) sont notamment de :

- Faire le bilan des marchés actuels d'exploitation et évaluer les surconsommations énergétiques,
- Homogénéiser les marchés et améliorer le suivi des prestations, à travers la passation, si possible, d'un marché unique, mais dont l'exécution serait assurée respectivement par chaque collectivité, et la mise en place de documents de suivis adaptés,
- Rationnaliser au plan énergétique l'exploitation des installations thermiques et de traitement de l'eau, avec la CAVYVS, un lot spécifique pour les piscines,
- Etudier et mettre en place des solutions écologiques, permettant une économie sensible dans le respect des exigences budgétaires des collectivités,
- Etudier et mettre en place des solutions économiques, permettant une économie sensible dans le respect et les objectifs du décret tertiaire,
- Etudier une dissociation du P1,
- Intégrer au niveau P3 un bordereau de prix pour divers petits travaux d'amélioration.

À l'issue de cette phase, un nouveau groupement de commandes pourrait être lancé pour la passation d'un marché public d'exploitation des bâtiments de la CAVYVS et des villes membres du premier groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention d'adhésion au lancement d'un groupement de commande pour

l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la passation de marché(s) public(s) portant sur l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air (2 lots) entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la commune de Crosne et les autres communes de l'agglomération intéressées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'adhésion pour le lancement d'un groupement de commande pour l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la passation de marché(s) public(s) portant sur l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air (2 lots) entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la commune de Crosne et les autres communes de l'agglomération intéressées

6	DÉLIBÉRATION N° 2022-041 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la charte forestière de l'Arc boisé 2021-2026

La loi relative à l'énergie et climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Règlementés de Le Département du Val-de-Marne propose la signature de la 4ème Charte forestière de territoire.
Cette 4ème Charte forestière de territoire élaborée en concertation avec l'ensemble des signataires qui depuis 15 ans ont réuni les acteurs du territoire, collectivités, institutions services de l'État, gestionnaires forestiers et associations, autour d'enjeux communs.
Initiée en 2004, la Charte a pour objectif de protéger et de valoriser les forêts de l'Arc boisé. Grâce à ce dispositif, une grande partie du massif a pu être classé en forêt de protection.
Les objectifs de cette 4ème Charte sont nombreux : la restauration des continuités écologiques, la lutte contre l'artificialisation et le développement de la nature en ville. L'atteinte de ses objectifs ne pourra se faire qu'à travers un travail partenarial et de collaboration active de tous les signataires.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la 4ème Charte forestière du territoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

<u>DÉBATS</u>

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture dune intervention : « **Nous voterons cette délibération. Toutefois, nous nous étonnons du procédé, qui consiste à faire voter par l'assemblée délibérante une autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature d'une charte qui a déjà été signée il y a plusieurs jours, donc signée sans l'autorisation de ladite assemblée.**
Nous avons bien pris note qu'il s'agit d'une régularisation qui s'est imposée tardivement à l'administration par la CAVYVS ».

Monsieur Christophe CARRÈRE ajoute qu'il partage ce propos. Au-delà de cela, il regrette profondément que la population n'ait pas été informée du contenu de la charte. Son existence aurait pu être évoquée dans les communications de la commune. En forêt, les maigres informations qui subsistent sont obsolètes. Elles mentionnent en effet la seconde, voire la première version de cette charte. Elle est pourtant indispensable pour le territoire, et elle mérite d'être valorisée à ce titre.

Monsieur le Maire explique que la gouvernance de l'assemblée est dévolue au Val-de-Marne. Yerres et Crosne sont frontalières de l'Arc boisé et, par conséquent, elles sont parties prenantes de la charte. La signature est intervenue un dimanche, quelques jours avant la présentation de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la charte forestière de l'Arc boisé 2021-2026.

7	DÉLIBÉRATION N° 2022-042 : Instauration d'une tarification forfaitaire relative à l'acte du permis de louer

La Ville de Crosne poursuit son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en ayant mis en place le dispositif du "permis de louer".
Depuis le 1er juillet 2022, il est demandé aux propriétaires bailleurs d'un logement d'obtenir un permis de louer.
Gage d'un habitat digne, ce mécanisme de contrôle du parc locatif a pour objectif de mettre fin à la mise sur le marché de logements insalubres.

Les plus-values de la mise en place du permis de louer sont multiples :

- ➜ Assurer un logement digne aux locataires.
- ➜ Lutter contre les marchands de sommeil.
- ➜ Mieux connaître les logements mis en location pour mieux cibler les actions de lutte contre l'habitat indigne.
- ➜ Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.
- ➜ Défendre les propriétaires en cas de mauvaise utilisation du logement par les locataires.

Désormais, tout propriétaire bailleur a l'obligation de déposer une demande d'autorisation de louer qui est instruite par le service urbanisme de la Ville, dans un délai réglementaire d'un mois, assortie d'une prise de décision (Autorisation/Refus) en s'appuyant sur le rapport de la visite de contrôle effectuée préalablement.
La tarification de cette procédure est laissée à la discrétion de chaque collectivité.
À l'instar des communes comme Etampes et Mennecy dans l'Essonne, la Ville de Crosne souhaite opter pour la mise en place d'une tarification forfaitaire de 60 €, non remboursable pour chaque dépôt de dossier dans le cadre de la procédure de l'acte du permis de louer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la tarification forfaitaire à l'acte du permis de louer.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET demande si l'autorisation est applicable à chaque changement de locataire ou aux loueurs de courte durée tels que ceux de AirBnB. La dépense serait dans ce cas importante.

Monsieur le Maire affirme qu'une réponse a été donnée en Conseil municipal le 14 décembre 2021. Elle précise les secteurs dans lesquels le permis de louer sera en vigueur, sachant en outre qu'il concerne les habitations construites avant 1980. Si ces deux critères sont réunis, il s'appliquera **a priori** aux locations de courte durée. Le but de cette régulation n'est pour autant pas de les contrôler, mais plutôt de maîtriser les « marchands de sommeil ». Cette volonté explique pourquoi les critères ont été choisis. Les habitations anciennes de certains secteurs peuvent en effet s'avérer insalubres ou indignes.

Monsieur Christophe CARRÈRE signale que le projet de permis de louer figurait dans le programme de son groupe pour la campagne électorale de 2020. Il intervient tardivement, suite à la désignation des périmètres. Des marchands de sommeil étaient potentiellement présents dans une ou deux rues, elles étaient censées être intégrées dans un nouveau plan.

Monsieur Christophe CARRÈRE annonce que son groupe se positionnera favorablement vis-à-vis du permis de louer. Il s'interroge pour autant sur le montant de la tarification forfaitaire. Par ailleurs, les locations AirBnB sont probablement considérées comme relevant du tourisme plutôt que de la location.

Monsieur le Maire convient de le vérifier. Pour autant, il n'est pas prioritaire de lutter contre AirBnB, mais plutôt contre l'insalubrité des logements. Le permis de louer a été voté en décembre 2021, et six mois ont été nécessaires pour sa mise en application. Il est donc valable à compter du 1er juillet 2022. Le tarif est lié au fait que la démarche réclame du temps, lequel correspond à un coût pour l'administration. La Mairie s'est inspirée des pratiques observées par ailleurs dans le Département. Deux villes facturent le permis de louer 60 euros. Ce prix paraissant raisonnable, la Ville de Crosne l'a retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 28 VOIX POUR et 1 CONTRE (Monsieur Charles SIDOUN)
APPROUVE l'instauration d'une tarification forfaitaire relative à l'acte du permis de louer

8	DÉLIBÉRATION N° 2022-043 : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 434, d'une contenance de 151M², sise 26 avenue de la République appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur Yuman Immobilier

La Ville de Crosne, depuis 2015, a lancé une politique de rénovation du quartier dit « Entrée de ville » situé sur l'Avenue de la République.
Suite à l'abandon du projet de déviation de la RN6 par l'État, indiqué par le SDRIF en 2013, suivi d'une suppression des emprises réservées par la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°6 en 2016, du foncier a été libéré et ce, notamment pour l'entrée de ville en limite communale de Villeneuve-Saint-Georges.
Ces terrains libérés, propriété de l'État, sont gérés par Grand Paris Aménagement (GPA) qui les vendra aux opérateurs retenus pour la réalisation des projets d'aménagement.
Dans ce quartier dit « Entrée de ville », tous les terrains appartiennent à l'État. La Ville de Crosne a également signé une convention avec l'EPFIF pour une éventuelle maîtrise de l'intégralité du foncier restant sur cette entrée de ville.
Dans le cadre du projet d'aménagement en cours dont le périmètre est matérialisé sur le plan cadastral annexé à la présente note, l'emprise du projet se situe sur des terrains appartenant à l'État (gérés par le GPA) et d'autres par le portage foncier assuré par l'EPFIF. Une cession devra donc avoir lieu avec ces deux porteurs fonciers.
Il faut cependant signaler que ce quartier dit « Entrée de ville » a déjà été en partie aménagé lors d'une première tranche d'opération immobilière : 55 logements sociaux ont déjà été livrés, et 113 autres livrés au 1er trimestre de cette année 2022.
L'opérateur Yuman Immobilier a été retenu à l'issue d'une consultation lancée dans la poursuite de cette politique d'aménagement de l'Avenue de la République, côté pair. Une assiette foncière d'une contenance de 5957 m² a été définie et les parcelles constitutives, proviennent de différents propriétaires terriens dont fait partie la Ville de Crosne.
La parcelle cadastrale n° 5, AC 434 de 151 m² de contenance, appartient à la Ville de Crosne. Celle-ci devra être désaffectée et déclassée dans le domaine privé de la Ville avant toute cession au promoteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 434, d'une contenance de 151 m², sise 26 avenue de la république appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur concerné
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

PLAN CADASTRAL DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT - SECTION : AC

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture d'une intervention : « Monsieur le Maire, vous nous expliquez au travers de cette délibération que l'opérateur Yuman a été retenu à l'issue d'une concertation. Nous avons bien pris en compte que la majorité de la surface appartient à l'Etat, mais que le portage foncier était assuré par l'EPFIF. Nous sommes conscients des mesures imposées par la loi ALUR et des obligations engendrées par ce texte nous contraignant à atteindre 25 % de logements sociaux, une ineptie à laquelle, hélas, nous ne pouvons nous soustraire.
Il s'agit ici d'urbanisation essentielle et structurante pour notre ville. Force est de constater qu'à aucun moment dans le processus de décision, notre équipe n'a été consultée, ne serait-ce que pour un avis pour le choix de l'opérateur désigné. Nous aurions vivement apprécié, alors que deux ou trois opérateurs étaient encore en lice, être consultés. Fidèle à votre mode de fonctionnement, vous vous êtes bien passé de notre avis. C'est d'ailleurs pour ces motifs que nous en sommes arrivés à quitter votre groupe.
En conséquence, nous voterons contre cette délibération ».

Monsieur Yvan CLAIRET annonce que son groupe votera également contre la délibération. En effet, le projet est d'intensifier les constructions en entrée de ville. Les arguments avancés pour le justifier font état de l'amende payée par la Ville au titre du non-respect de l'article 55 de la loi SRU. Elle motive le Maire pour l'intensification des projets immobiliers, et notamment de la part réservée aux logements sociaux. Pour autant, les chiffres montrent que le prélèvement effectué sur le compte de la Municipalité au titre du non-respect de la loi SRU s'élève à 95 000 euros, soit 0,6 % du budget et 0,7 % des dépenses de fonctionnement, soit 1,4 % de la fiscalité locale. De son côté, Yerres paie 1,2 million d'euros, soit 3 % de la fiscalité locale.

S'il n'est pas réjouissant de ne pas respecter la loi, la Ville a peut-être les moyens de faire une pause dans des projets que beaucoup de Crosnois ne comprennent pas et qui défigurent à jamais le village. Ils viennent même contredire les engagements que le Maire avait pris.

Il semble opportun de marquer un temps d'arrêt sur l'urbanisation paraissant délirante à laquelle la Ville soumet ses habitants. Il convient de réfléchir à des projets alternatifs. Des élus d'opposition ont émis des propositions en ce sens, sachant en outre le projet de centre-ville est ressenti comme un danger supplémentaire. Un autre projet urbain et une autre vision sont nécessaires pour Crosne.

Monsieur Christophe CARRÈRE confirme également que son groupe votera contre le projet. Il s'affirme ravi que d'autres élus se dressent en rempart contre une dérive des constructions sur le territoire Crosnois.

Monsieur le Maire appelle l'assistance à respecter la discussion du Conseil municipal. Il prend acte des informations énoncées par Monsieur Thierry MARTIN, tout en faisant état de son étonnement. En effet, l'opérateur a été choisi voici plus d'un an, et le projet a déjà été présenté. Des remarques auraient donc pu être émises avant la mise aux voix de la délibération.

Par ailleurs, le terme de « village » est problématique pour Crosne. La ville compte quasiment 10 000 habitants. La notion de village est donc une idée que souhaite porter Monsieur Yvan CLAIRET. Un esprit de village peut être ressenti dans le centre-ville, et la Ville entend le conserver. Les décisionnaires précédents portaient pour leur part des intentions de développement immobilier bien plus importantes que la mandature actuelle. Ils y étaient contraints par la loi SRU.

La Ville d'Yerres a été citée. Elle ne maîtrise plus ses permis de construire, la Préfecture ayant pris la main, qu'il s'agisse de projets personnels ou collectifs. L'amende initialement prévue a été doublée ou triplée, s'élevant ainsi à 1,3 million d'euros. D'autres décisions ont été prises à Crosne, et la Préfecture a observé une volonté de progresser dans le sens de la loi.

En matière de défiguration de la ville, les 113 logements récemment érigés ont remplacé une station-service abandonnée depuis plus de 40 ans. La présente délibération concerne un parking, qui ne semble pas mettre Crosne en valeur. De plus, le projet développé avec le promoteur ne concerne qu'une parcelle de 151 m² appartenant à la Ville, le reste étant pris en charge par l'EPFIF, sur des terrains dont l'Etat et une personne privée sont propriétaires. Il intègre une résidence service seniors et des commerces, correspondant ainsi aux attentes de la population.

Des délibérations prises depuis 2014 ont modifié le PLU ont permis d'obtenir un élément signal permettant de contrecarrer le grand bâtiment de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges. Monsieur Michel BERSON, auquel rendait hommage Monsieur Yvan CLAIRET, est celui qui a décidé d'autoriser les constructions de plus de sept étages. La résidence face à la Mairie devait comporter 90 logements, dont 50 % seraient sociaux. Elle a été réduite à 70 logements. De même, 20 logements seulement ont été construits au Verger communal. L'esprit village a ainsi pu être préservé.

Du côté de l'hôpital, un pôle économique majeur, il semblait important de valoriser l'entrée de ville, qui était abandonnée depuis longtemps en raison des projets de déviation. Les résidences murées, les squats et le parking méritent d'être transformés afin de permettre l'arrivée d'une nouvelle population, mais aussi pour apporter un dynamisme économique avec l'implantation de commerces à proximité de l'hôpital.

Grand Paris Aménagement est propriétaire des terrains. La Ville a travaillé avec les différents opérateurs au titre d'une consultation ouverte et publique. Cette phase, qui s'est étendue sur huit ans, touche à sa fin, avec la présentation d'une délibération visant à céder 151 m² sur un ensemble évalué à 6 000 ou 7 000 m².

La Municipalité se doit de répondre aux exigences de l'État. En tant que gestionnaire responsable, elle a vocation à faire progresser la ville, en cohérence avec les attentes des Crosnois et en intégrant des logements sociaux. Si elle n'en construit pas, la Préfecture prendra le relais. Elle risque de se montrer moins attentive à la qualité de vie des citoyens.

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'un seul projet a été présenté en Bureau municipal. Aucun choix n'a été proposé. Les élus se sont retrouvés face à la désignation de Yuman Immobilier, sans possibilité de s'exprimer.

Monsieur Yvan CLAIRET prend acte du discours du Maire. Il le tient régulièrement, sans garder en mémoire qu'une de ses responsabilités est d'écouter les Crosnois et d'entendre leur message. Une révision générale du PLU va être opérée, et il conviendra de prendre en considération les résistances qui se font jour au sein du village. Ce terme est approprié, car beaucoup d'habitants y sont attachés. Il ne relève pas d'une vue de l'esprit, mais de l'histoire. La ville ne doit pas être défigurée pour des ambitions qui n'ont rien à voir avec la tradition villageoise.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un point de vue. Les Crosnois ont décidé de lui accorder leur confiance lors des dernières élections municipales, et le projet était déjà connu. Il est mené en toute transparence, dans le cadre d'une procédure classique. Les questions inhérentes au choix de l'opérateur auraient pu être posées en temps utile.

Par ailleurs, une ville ne peut pas se permettre de ne pas construire. Les terrains sont disponibles, et ils n'appartiennent pas à la Municipalité. L'État souhaite les vendre, et il est en droit de le faire, les projets de déviation ayant été abandonnés. Il semble opportun d'être présents pour rappeler quels aspects peuvent être positifs pour les Crosnois. La frontière de Villeneuve-Saint-Georges mérite mieux qu'un parking et des bâtiments murés. Il convient de la redynamiser.

Monsieur Christophe CARRÈRE signale qu'il faisait partie de l'équipe précédente. Il ne se souvient pas d'avoir vu Monsieur Michel BERSON souhaiter la construction d'immeubles de plus de sept étages. Il montrait plutôt la volonté de préserver le caractère villageois de la commune. Il est en effet important pour un certain nombre d'habitants, et le nier semble être une erreur.

Concernant le quartier de l'hôpital, la partie parking n'appartient déjà plus à la commune. Il étouffe, le stationnement étant impossible après 21 heures. Le Maire

avait par ailleurs promis que seuls les soignants y habiteraient, et il semble ne pas l'avoir visité depuis longtemps.

Monsieur le Maire convient que la résidence du Parc compte six niveaux, et non sept. Il précise que, dans le quartier faisant l'objet de la délibération, le bâtiment de 55 logements a été cédé pour moitié à l'hôpital pour loger son personnel soignant. L'autre moitié relève du contingent Préfecture.

Monsieur Christophe CARRÈRE conteste cette répartition.

Monsieur le Maire maintient qu'elle est réelle. L'autre résidence est soumise à des obligations imposées par la Préfecture. De son côté, la Ville doit se préoccuper de peuplement, car les quartiers sont laissés à l'abandon. Ils ne correspondent pas à l'image que le Maire se fait de sa ville.

Monsieur Christophe CARRÈRE rappelle que la population existante doit être associée à la naissance du nouveau quartier. À défaut, le Maire est seul en charge de la décision. L'adjointe à l'urbanisme n'est d'ailleurs pas présente. Si la Ville choisit de s'opposer à la Préfecture et impulser un projet satisfaisant l'ensemble des Crosnois, ils soutiendront leur Maire.

Monsieur le Maire considère que la réalité est travestie. Le propriétaire des terrains, l'État, entend les vendre. Le projet a été présenté à la majorité municipale, et il le sera à la population après le dépôt pour instruction du permis.

La délibération porte sur une petite surface d'herbe. La construction pourra avoir lieu avec le reste du foncier. La question porte donc sur la nature de cette construction, sachant que l'État vendra quoi qu'il en soit. L'opérateur devra pour sa part trouver un équilibre économique.

La Municipalité n'a pas pour objectif de densifier. Elle profite des opportunités qui émergent, notamment dans des quartiers ne comportant pas encore de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 10 VOIX POUR et 19 CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN + pouvoir de Madame Laurence MAYDA, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Christelle LAOUT, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Virginie THÉODORE, Madame Dominique BIERRY, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
REJETE la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 434, d'une contenance de 151 m², sise 26 avenue de la république appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur concerné, autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 19 septembre 2022)

9	DÉLIBÉRATION N° 2022-044 : Subvention annuelle pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de l'année 2022

Le Comité des Œuvres Sociales est une association qui a pour mission la mise en œuvre de l'action sociale envers les agents de la Municipalité.
Une convention triennale a été délibérée au Conseil municipal de 28 septembre 2020 pour la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.
Cette convention précise l'objet, les objectifs, la durée, le mode de calcul, les conditions d'utilisation.
Pour des raisons techniques, le détail de la subvention attribuée annexé au budget primitif 2022 n'a pu être intégré dans la maquette.
Afin de régulariser la situation du Comité des Œuvres Sociales, il convient de préciser le montant de la subvention 2022 selon le mode de calcul indiqué à l'article 3 de la convention de 2020.
Pour rappel, l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) est prise en charge par le COS.
Le montant total de la subvention 2022 s'élève à 56 388,89 €.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention annuelle pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la subvention annuelle pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2022.

10	DÉLIBÉRATION N° 2022-045 : Admission en non-valeur 2022

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier de Yerres, Comptable de la Ville de Crosne, a présenté une demande pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices d'un montant total de 6 158,28€ et pour lesquels il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivants :

COMPTE DE DEPENSE 6541 : créances admises en non-valeur

- Combinaison infructueuse d'actes
- Reste à recouvrir inférieur au seuil
- Cessation d'activité
- Clôture insuffisance actif

Numéro de liste	Compte de dépense	Exercice	Montant
5346410033	6541	De 2014 à 2020	6 158,28 €
		Total	6 158,28 €

Ces créances sont liées aux services périscolaires et aux frais d'enlèvement et de fourrière automobile, et frais divers (régie publicitaire).
L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.
Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes non recouvrables en admission en non-valeur pour une somme de 6 158,28 € suivant les demandes faites par le Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'admission en non-valeur 2022.

11	DÉLIBÉRATION N° 2022-046 : Affectation de résultats du compte administratif 2021 de la commune

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2021, retracés dans la notice du compte administratif 2021, à savoir :

- **Excédent de Fonctionnement :** 1 570 532,05 €
- **Déficit d'Investissement :** **1 080 106,11 €**
- **Excédent des Restes à Réaliser :** **581 310,66 €**

Le Conseil municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

- Soit : **1 570 532,05 € d'excédent**

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 498 795,45 € de déficit et qui totalise :

- **Le déficit de clôture d'investissement :** **1 080 106,11 €**
- **L'excédent des RAR 2021 :** **581 310,66 €**

et de reporter le solde d'un montant de 1 071 736,60 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au Budget supplémentaire 2022 de la commune aux articles :

- 001 « Déficit d'investissement reporté » pour : 1 080 106,11 €
- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 498 795,45 €
- 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour : 1 071 736,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 5 CONTRE (Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2021.

12	DÉLIBÉRATION N° 2022-047 : Vote du Budget Supplémentaire 2022

Après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2021, le Budget supplémentaire 2022 s'équilibre à :

- ⇨ 1 379 312,60 € en section de fonctionnement
- ⇨ 3 948 848,59 € en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 948 848,59 €

- En report, sont inscrits les restes à réaliser 2021 pour 2 023 260,88 €
- Le report du déficit d'investissement 2021 pour 1 080 106,11 €
- En proposition nouvelle 845 481,60 €

CHAPITRE 16 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES : 16 000 €
Un décalage dans les échéances d'emprunts intervient lorsque la date d'échéance est le 31 décembre et sur des jours non ouvrés.
Il convient d'intégrer deux échéances sur l'année 2022.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES : - 10 000,00 €
Il s'agit de la répartition en prévision de l'aide aux commerçants.
La somme de 10 000 € est transférée en section de fonctionnement pour l'aide aux loyers.

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 100 000,00 €
La somme de 60 000 € est nécessaire pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
Ce chapitre enregistre aussi les dépenses liées à l'installation de nouveaux logiciels métier. Le changement du logiciel en RH et Finances impacte ce chapitre pour un montant de 40 000 €.

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 439 481,60 €
Ce chapitre requiert divers ajustements : une réserve foncière, une préemption d'un commerce, le réaménagement de la restauration Louise Michel, des travaux réalisés aux cours de tennis, les entourages d'arbres à l'école Prévert, des travaux pour l'amélioration de l'éclairage public, la réfection du sol de l'aire de jeux du parc du Moulin, du matériel (lave-linge industriel).

CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 300 000,00 €
100 000 € sont inscrits pour la mise aux normes et l'assainissement programmés par le SYAGE et 200 000 € pour la continuité du programme de réhabilitation des écoles (analyses, études de sol, géomètres).

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 948 848,59 €

- En report, sont inscrits les restes à réaliser pour 2 604 571,54 €
- En proposition nouvelle, un montant de 1 644 277,05 € qui correspond à :
    - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 498 795,45 €
    - Virement de la section de fonctionnement : 911 781,60 €
    - Inscription nouvelle : -66 300 €

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 70 000,00 €
Il s'agit de la subvention DSIL 2022 qui a pour objet l'amélioration de l'éclairage public avec le remplacement de 100 luminaires par des éclairages LED.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS : - 136 000,00 €
L'inscription de ce montant permet la régularisation la taxe d'aménagement du permis de construire de l'EHPAD de la rue Albert Thomas.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 379 312,60 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

- ⇨ le virement à la section d'investissement : 911 781,60 €

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : 133 691 €
L'augmentation des coûts de production des fournisseurs annoncée depuis le début de l'année se répercute sur différents postes. Le budget de la restauration scolaire et de la crèche doit être revalorisé. Le nouveau marché d'entretien des bâtiments basé sur les surfaces accroît le budget entretien des locaux.
Au niveau du service Informatique, un prestataire extérieur prend en charge la maintenance et le dépannage du système informatique de la ville, en attendant l'arrivée du DSI.
L'estimation de la consommation des fluides pour l'année 2022 démontre la nécessité d'une majoration.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 300 000 €
La réforme de la catégorie C du 1er mai 2022 avec la revalorisation d'indice minimal à 352, l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique au 1er juillet 2022 et la revalorisation indiciaire des grades des cadres d'emplois de la catégorie B au 1er septembre 2022 font évoluer à la hausse le chapitre 012 ainsi que le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture précédemment en catégorie C avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services, il est à noter la création de :

- deux postes d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe en maternelle et pour renfort d'un agent titulaire à mi-temps thérapeutique à la rentrée de septembre 2022,

- un poste en PPR suite à une inaptitude médicale totale et définitive au poste occupé en restauration-entretien,
- un poste de maître-chien au sein de la police municipale,
- un poste d'apprenti au sein du service informatique,
- des postes d'animateurs suite à l'augmentation des effectifs enfants

CHAPITRE 014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS : 3 540 ,00 €
Il s'agit de l'ajustement pour le prélèvement de recettes concernant le déficit de logements sociaux de la commune.

CHAPITRE 65 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 29 500,00 €
Pour le chapitre 65, l'augmentation du point d'indice s'applique aussi sur l'indemnité des élus.
L'ajustement de la subvention pour le CCAS est de 11 000 €.
L'aide aux commerçants déduite au chapitre 204 se retrouve créditée au chapitre 65 pour 10 000 €.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES : 800,00 €
La remontée des taux d'intérêt depuis le début de l'année influe sur les emprunts souscrits à taux variable.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 379 312,60 €
Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2021 : 1 071 736,60 €

CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES : 229 563,00 €
Suite à la réception de l'état 1259, prenant en compte la réforme de la fiscalité de la taxe d'habitation et la mise en place du coefficient correcteur, le montant à recevoir est 6 695 263,00 €.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : - 21 987,00 €
Les montants de la dotation globale de fonctionnement sont maintenant connus. Un ajustement est nécessaire de -21 987,00 €.
Pour information l'ajustement de la DGF pour l'année 2022 est composée de :
-la dotation forfaitaire : - 6 808,00 €
-la dotation nationale de péréquation : - 14 222,00 €
-la dotation de solidarité rurale : - 957,00 €

CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS : 100 000,00 €
Il s'agit de la reprise de provision pour le Covid de l'exercice 2021.

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture de son intervention : « **Monsieur le Maire, pour ce qui concerne le chapitre 21, il est indiqué à la ligne 21-11 du M14 : ''Terrain nu : 200 000 euros''. Pouvez-vous nous préciser à quoi est destinée cette somme ?**

À la ligne 21-15 : ''Terrain bâti : 60 000 euros''. Il s'agit apparemment de la préemption d'un commerce. De quel commerce est-il question ? Quelle serait la finalité de cette préemption ?

Au chapitre 23, ligne 21-13 : ''Construction : 300 000 euros''. Sont inscrits 100 000 euros pour la mise aux normes et l'assainissement programmés par le SyAGE. Puisque programmés par le SyAGE, pourquoi cette somme ? Et 200 000 euros pour la continuité du programme de réhabilitation des écoles (analyses, études de sol, géomètre). Nous souhaitons avoir de plus amples informations sur cette continuité du programme de réhabilitation.
Nous voterons pour cette délibération ».

Madame Séverine MARTINS explique que les 200 000 euros sont provisionnés pour l'achat d'un terrain sur la commune. Elle ne dispose pas d'information sur un éventuel chantier. Le droit de préemption s'est exercé sur le restaurant Le Petit Crosne, mais le projet à venir n'a pas été précisé. Madame Séverine MARTINS n'est pas en mesure de répondre s'agissant du SyAGE.

Monsieur le Maire indique que les 200 000 euros permettent de constituer une réserve dans l'optique d'une éventuelle opportunité foncière. Cette somme reste cependant limitée. En outre, 60 000 euros serviront pour la préemption commerciale du Petit Crosne, situé au pied de la résidence du Parc. La démarche est difficile à mettre en œuvre, elle réclame beaucoup de travail. Les travaux du SyAGE sont obligatoires, mais ils incombent à la Ville. Une somme de 100 000 euros est prévue pour les réaliser. Pour leur part, les 200 000 euros correspondent à la continuité de la réhabilitation des écoles.

En réponse à l'interrogation d'une élue, Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption porte sur un achat de murs, et non d'un fonds de commerce. Il s'agit donc d'une opération immobilière.

Monsieur Yvan CLAIRET affirme que, dans la mesure où le budget supplémentaire est déterminé par l'arrêté du compte administratif et sa validation en Conseil municipal en mai, il aurait semblé préférable de le présenter, simultanément à l'affectation du résultat, lors de cette même séance. La logique d'analyse, de partage et de compréhension aurait ainsi pu être maintenue.

Les débats en commission sur le budget supplémentaire en commission se sont avérés approfondis. Il n'est donc pas opportun de les réitérer en séance. La proposition nouvelle en matière de fonctionnement s'élève à 307 000 euros. Elle tient en grande partie à une meilleure collecte que prévu des impôts et taxes, à +229 000 euros. En effet, si les taux communaux n'augmentent pas, la base progresse.

Les nouvelles dépenses de fonctionnement s'établissent à 467 000 euros, les charges de personnel supplémentaires se montant à 300 000 euros. Il convient de se féliciter de cette progression.

Au chapitre 65, l'ajustement de la subvention au CCAS est par ailleurs de 7 000 euros.

Pour leur part, les élus percevant des indemnités bénéficieront de 2 500 euros complémentaires. Les élus de l'opposition n'en font pas partie.

Les dépenses d'investissement atteignent 439 000 euros. Elles ne font pas l'objet de questions particulières au-delà des 60 000 euros d'accompagnement par un cabinet pour la révision du PLU mentionnés au chapitre 20. Concernant les recettes d'investissement, un virement substantiel aura lieu depuis le compte de fonctionnement. Le montant est en ligne avec celui des années précédentes.

Monsieur Christophe CARRÈRE évoque les questions énergétiques. Le nombre de personnes confrontées aux augmentations des factures de gaz ou d'électricité progresse, mais cette tendance ne se traduit pas dans les délibérations, alors que la Mairie est consciente de cette problématique. Le CCAS peut s'en saisir si aucune politique spécifique n'est mise en œuvre.

Madame Séverine MARTINS confirme que les 60 000 euros ne figuraient pas au budget primitif. Il s'agit d'un montant complémentaire.

Monsieur le Maire précise que, si la délibération n'est pas votée, la passation de commande se trouvera reportée.

Monsieur Yvan CLAIRET signale que Madame Séverine MARTINS semble gênée quant aux explications sur le budget supplémentaire parce qu'elle n'a pas été conviée à la réunion permettant de le préparer.

Monsieur le Maire affirme qu'elle n'était pas disponible ce jour-là. Elle a en revanche pu participer à la préparation.

Madame Séverine MARTINS aurait également souhaité assister à la réunion. A priori, rien n'est prévu s'agissant de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur le Maire indique que l'équation budgétaire sera difficile à résoudre en 2023. Les projections du service financier montrent que les petits gestes individuels ne suffiront pas pour compenser les futures augmentations.

Un certain nombre de bailleurs ont également pris des mesures pour limiter ces augmentations. Les factures risquent malgré cela d'exploser. Le bouclier énergétique est maintenu jusqu'à la fin de l'année, mais il a vocation à disparaître dès janvier. Les aides éventuelles émaneront du CCAS. Il incombe en revanche à la Ville de payer les factures pour les équipements publics. Les progressions tarifaires seront substantielles, et l'électricité seule coûte déjà 500 000 euros par an à Crosne. Des efforts devront être consentis, comme partout en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE le vote du Budget Supplémentaire 2022.

13	DÉLIBÉRATION N° 2022-048 : Reprise d'une provision 2021 pour risque budgétaire de l'exercice 2021

Suite à la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 et au vu des dépenses nouvelles imprévues, il avait été alors décidé de constituer une provision de 100 000 € pour limiter les dépenses et disposer d'une « réserve » pour l'exercice 2021.
L'exercice budgétaire 2021 étant clos et avec un résultat positif, il est maintenant possible d'effectuer une reprise de provision.
Le coût de la crise impacte toujours le budget des communes avec des majorations de tarifs par les fournisseurs et l'application de protocoles sanitaires plus contraignants. Cette évolution est maintenant contenue dans le chapitre 011 sans distinction.
La constitution de la provision de 2021 se traduit par un mandat réel au chapitre 68 et la reprise par une recette au chapitre 78.
Il est demandé au Conseil municipal d'acter la reprise de provision comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 5 CONTRE (Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la reprise d'une provision 2021 pour risque budgétaire de l'exercice 2021.

14	DÉLIBÉRATION N° 2022-049 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord relatif à une mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour assurer une mission d'assistance à l'archivage

Les communes sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur tout en respectant des règles et procédures strictes codifiées au sein du code du patrimoine et du CGCT. Il est à rappeler qu'il est fait obligation aux communes de consacrer des moyens et des locaux à leurs archives et notamment d'en faire le récolement à chaque renouvellement de la Municipalité.
Le local des archives de la Ville Crosne est, reprenant les termes de l'archiviste en mission, « sain, équipé de rayonnages mobiles pouvant accueillir 325.79 ml ».
Depuis 2015, le CIG accompagne la commune de Crosne dans sa problématique d'archivage. À ce jour, environ 402ml d'archives ont été pris en charge et traités (élimination, classement, conditionnement, inventaire).

Arrivant à la fin des 60 semaines prévues en 2015 pour le traitement des dossiers précédemment cités, une visite des anciens sites occupés par les services pendant les travaux d'agrandissement de la Mairie a été effectuée par l'archiviste du CIG en mission à Crosne et la référente des Archives au sein de la collectivité.

Cette visite a permis d'évaluer le volume de dossiers à traiter estimés à 138ml et dispersés dans divers lieux :

- Maison des associations
- Mairie/Guichet unique
- Ancien bâtiment CCAS/Scolaire
- Hangar des services techniques
- Local archives (Archives historiques - arriérés)

Afin de poursuivre cette action, c'est-à-dire gagner en gestion et optimisation de l'espace, privilégier un accès à une information fiable (inventaire et classement) et enfin accéder à une maîtrise au long cours de la production d'archives, le CIG a émis une proposition d'intervention et un protocole d'accord dont les conditions sont précisées dans le document joint à la présente note, pour une nouvelle mission d'assistance à l'archivage par phases organisées sur quatre exercices, de 2023 à 2026, soit une durée estimée à 128 jours et un coût total estimé à 4 ans x 10 291,00€ soit 41 164.00€ tout en considérant que le coût total est susceptible d'évoluer du fait de l'éventuelle augmentation annuelle des tarifs du CIG.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement à la proposition d'intervention n°22-0865, de signer le protocole d'accord ainsi que les documents y afférent le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord relatif à une mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour assurer une mission d'assistance à l'archivage.

15	DÉLIBÉRATION N° 2022-033 : 050 Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au Reclassement (PPR)

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de la collectivité, voire dans une autre fonction publique.

Elle a pour objectif :
- pour la collectivité, de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail, et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.
- pour l'agent, de le préparer et le cas échéant de le qualifier pour que cet agent puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des

engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée par :

- La collectivité d'origine
- L'agent
- Le CIG de la Grande Couronne ou le CNFPT pour les agents de catégorie A+
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

L'autorité territoriale établit conjointement avec l'agent, par voie de convention, un projet qui définit :

- le contenu de la préparation au reclassement
- les modalités de mise en œuvre
- sa durée.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au Reclassement (PPR).

16	DÉLIBÉRATION N° 2022-051 : Maintien des primes et indemnités pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

La Période Préparatoire au Reclassement est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade.

Ce dispositif vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement sur un emploi compatible avec son état de santé.

Les modalités de mise en œuvre, la durée et le contenu de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) sont définies par voie de convention signée de manière conjointe par l'agent, la collectivité d'affectation et le cas échéant un établissement tiers accueillant l'agent pendant une période d'immersion. La PPR est conclue pour une durée maximale d'un an.

Compte tenu que, si le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période Préparatoire au Reclassement pour les fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions, prévoit que ledit fonctionnaire continue de percevoir son traitement et ses accessoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence), mais que

s'agissant du régime indemnitaire, le texte ne prévoit pas d'obligation pour la collectivité employeur de le maintenir.

Au regard des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2022-632 du 22 avril 2022, le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires de l'État est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant certaines périodes de congé et comme le stipule le décret, durant la Période Préparatoire au Reclassement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de permettre aux agents fonctionnaires placés en Période Préparatoire au Reclassement de bénéficier du maintien des primes et indemnités instituées par délibération dans les mêmes proportions que le traitement, dans le respect du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le maintien des primes et indemnités pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

17	DÉLIBÉRATION N° 2022-052 : Modification du tableau des emplois au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante, de manière à faciliter les opérations de recrutement afin de pallier les mutations établies ainsi que les fins de contrat à venir, ainsi que la création un poste d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe de maternelle afin d'assurer la continuité du service public.

AU TITRE DES BESOINS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

PÔLE SYSTEMES D'INFORMATIONS
Un emploi de Directeur du pôle systèmes d'informations (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

PÔLE TECHNIQUE
Un emploi de Directeur des services techniques Adjoint (H/F)
À temps complet sur le grade de technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B (emploi actuellement ouvert dans la filière administrative).
Un emploi d'Agent des espaces verts (H/F)

À temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C (emploi actuellement ouvert sur le grade d'adjoint technique afin de permettre la mobilité interne d'un agent)

Un emploi d'Agent polyvalent propreté urbaine et voirie (H/F)

À temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (emploi actuellement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise)

Un emploi d'Agent de gestion administrative et financière (H/F)

À temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C (suite à une mutation externe d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe)

POLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

Deux emplois d'Assistant au personnel enseignant, animation, entretien faisant fonction d'ATSEM (H/F)

À temps complet annualisé sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire suite à l'ouverture d'une classe maternelle ainsi qu'à la mobilité interne d'un agent à temps non complet.

Un emploi de Directeur d'un Accueil collectif de mineurs (H/F)

À temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C afin de permettre la mobilité interne d'un agent.

POLICE MUNICIPALE

Un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) (H/F)

À temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C suite au prochain départ d'un agent ASVP relevant de la filière technique

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur du pôle systèmes d'informations	Adjoint technique	TC	C	47	48
Directeur des services techniques Adjoint	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	3	4
Agent de gestion administrative et financière	Adjoint administratif principale de 1ère classe	TC	C	12	13
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	18	19

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Agent polyvalent propreté urbaine et voirie	Adjoint technique	TC	C	48	49
Assistant au personnel enseignant, animation, entretien	Adjoint d'animation	TC	C	27	29
Directeur ACM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C	11	12
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif principale de 2ème classe	TC	C	13	14

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

DÉBATS

Monsieur le Maire constate que les discours faisant état de nombreux départs ne sont pas confirmés par la délibération. De même, les difficultés de recrutement des Villes alentour ne sont pas observables à Crosne. Les problèmes sont centrés sur la police municipale. Les autres postes ne sont pas restés longtemps vacants.

Monsieur Thierry MARTIN confirme qu'il n'a jamais évoqué un manque de salariés, mais plutôt une hémorragie de personnel ponctuelle.

Monsieur le Maire rappelle que les agents sont nombreux à exercer une mobilité. En outre, aucun contentieux avec un agent n'a été observé. Le personnel est libre de rester ou non. Si le marché du travail est porteur, il peut choisir de saisir des opportunités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la modification du tableau des emplois au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services.

18	DÉLIBÉRATION N° 2022-053 : Modification du tableau des emplois au titre des avancements de grade

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Il est proposé aux Conseillers municipaux, compte tenu de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2022.

POLE FINANCES ET COMPTABILITÉ
Un emploi de Directeur des finances (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

POLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS
Un emploi de Gestionnaire administratif (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
Deux emplois d'Agent de restauration (H/F)
Un à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
Un à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
Deux emplois d'Agent d'entretien et de restauration (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

POLE CITOYENNETE, SOLIDARITE, VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Un emploi de Coordinateur événementiel (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

PÔLE TECHNIQUE
Un emploi d'Agent de propreté urbaine (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur des finances	Adjoint administratif principale de 1ère classe	TC	C	13	14
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principale de 2ème classe	TC	C	14	15
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	6	7
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	19	20
Agents d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	20	22
Coordinateur événementiel entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	22	23
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	23	24

Les postes créés par la présente délibération au titre des avancements de grade sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si, à l'avenir, ces postes devenaient vacants, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des

agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois au titre des avancements de grade.

DÉBATS

Monsieur le Maire souligne que des avancements de grade, et donc des augmentations de rémunération, ont été observés. La Ville se félicite d'avoir dégagé des budgets supplémentaires pour qu'ils puissent avoir lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la modification du tableau des emplois au titre des avancements de grade.

19	DÉLIBÉRATION N° 2022-054 : Accroissement temporaire d'activité et accroissement temporaire saisonnier (actualisation)

Conformément au CGCT de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
La loi du 12 mars 2012, relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, introduit la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un besoin temporaire.

Pour un accroissement temporaire d'activité
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332 -23,1° et L.332-23,2° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Pour un accroissement saisonnier d'activité
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article et L.332-23,2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.
Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié un à accroissement temporaire d'activité (ex : surcroît de travail, renfort d'équipe), ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (ex : missions liées à la saison d'été).
Conformément à la réglementation, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents mais nécessaires, de façon temporaire, voire ponctuelle, au fonctionnement des services.
Des délibérations 2017-025 du 2 mai 2017 et 2018-059 du 11 octobre 2018 avaient déjà fait l'objet d'un vote en Conseil municipal mais il convient de délibérer de nouveau compte tenu des besoins ponctuels et récurrents qui sont recensés dans certains services.

C'est dans ce cadre qu'il est présenté pour approbation au Conseil municipal, une nouvelle délibération qui acte les besoins selon le tableau annexé. Des précisions sont apportées aux secteurs et activités éligibles.

Les agents devront justifier de l'expérience nécessaire, du niveau général ou de la qualification requise pour les activités désignées dans le tableau annexé à la présente note.
Le traitement de ces agents sera calculé en fonction du niveau de qualification et comme indiqué dans le tableau annexé à la présente note.
Ces traitements, outre qu'ils comporteront les éléments obligatoires de la rémunération des agents contractuels de la FPT, suivront les évolutions réglementaires, traitement minimal, valeur du point d'indice et toute autre modification susceptible d'intervenir en ce domaine.
Ainsi si le traitement minimal légal devient temporairement supérieur à l'indice de rémunération prévu, c'est bien comme pour l'ensemble des agents, le traitement minimal légal qui devra être applicable.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées à l'accroissement temporaire d'activité et l'accroissement temporaire saisonnier en tenant compte des besoins dans les services ou fonctions suivants :

- Services techniques : espaces verts, propreté urbaine-voirie, bâtiment.
- Logistique : événements particuliers et activité saisonnière des structures gonflables.
- Animation : accueils de loisirs, espace Ados, maison des Jeunes, manifestations sportives, loisirs, culturelles, cérémonies, festives.
- Restauration scolaire et entretien des locaux, en cas d'événement ponctuel, de la réception à la remise en propreté des espaces de restauration et locaux scolaires.
- Services administratifs : tâches occasionnelles et de courte durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame

ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'accroissement temporaire d'activité et accroissement temporaire saisonnier.

21	DÉLIBÉRATION N° 2022-055 : Autorisation du recours à l'apprentissage

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que l'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui permet d'allier enseignements théoriques et exercice pratique d'un métier grâce à l'accompagnement d'un professionnel qualifié (maître d'apprentissage). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti(e) dispose d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans une administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Sont concernés les jeunes de 16 à 30 ans. Mais dans le cadre des projets de recrutement au CIG, considérant les niveaux de diplômes envisagés, seuls des agents majeurs pourront être recrutés. La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par les fonctions. Pour les collectivités territoriales, l'apprentissage est un formidable levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elles ont besoin.

L'apprentissage constitue un levier pour mieux faire connaître nos métiers aux établissements de formation, promouvoir la fonction publique territoriale et surmonter des difficultés de recrutement. Le dispositif est également l'occasion de créer un vivier de professionnels pour assurer des remplacements et surmonter les difficultés liées à la carence de formations adéquates.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance la formation de l'apprenti(e) à hauteur de 100% selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national) dans le cadre de montants maximaux.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

La collectivité signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti et une convention de formation avec le CFA, qui facture directement le coût global de la formation dans la limite du montant maximal fixé par le barème.

Concernant la rémunération de l'apprenti(e), elle correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (Code du travail articles. L.6222-27, L.6227-7 ET D.6222-26), comme suit :

	16 - 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Rémunération mensuelle brute minimale en % du SMIC				
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'apprenti(e) ne bénéficie ni du régime indemnitaire ni du supplément familial de traitement, ni de l'indemnité de résidence, ni de la nouvelle bonification indiciaire.

La collectivité doit également désigner un maître d'apprentissage, qui accompagnera de façon régulière l'apprenti pour l'aider à construire ses compétences, l'aider à se situer dans le milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire. Il doit justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui de l'apprenti dans le domaine professionnel concerné et de deux années d'expérience dans le métier (hors stage de formation ou période d'apprentissage), ou alors de trois années d'expérience professionnelle dans la spécialité professionnelle. Si le maître d'apprentissage est titulaire il bénéficie d'une bonification indiciaire pendant toute la durée du contrat.

Vu la délibération n° 2021-049 du 28 septembre 2021 prise après avis du Comité Technique limitant à 5 le nombre de contrats d'apprentissage en cours simultanément et considérant que pour la rentrée scolaire 2022-2023, les contrats d'apprentissage en cours se présentent suivant le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti.e	Diplôme ou titre préparé	Nombre de contrats
Pôle Enfance Jeunesse et Sport - Secteur scolaire (écoles maternelles)	Aide ATSEM	CAP Petite Enfance, AEPE, Bac Pro ASSP	1 (suite de parcours) 2ème année
Pôle Urbanisme	Chargé.e de l'habitat et de l'instruction du droit des sols	Licence, Master 1 ou 2 ou titre homologué	1 (durée 12 mois, fin de contrat 30/09/2022)

Considérant que l'activité du pôle systèmes d'informations nécessite un renfort et vu l'avis du Comité Technique planifié le 16 septembre 2022, il est proposé au Conseil

municipal de recourir à l'apprentissage et de conclure dès la rentrée 2022 à un nouveau contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Fonctions de l'apprenti.e	Diplôme au titre préparé	Durée de la formation
Pôle Systèmes d'Informations	1	Informaticien-développeur WEB	Développeur WEB (niveau 5 - bac + 2)	12 mois

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET s'assure que les alternants peuvent accéder aux prestations proposées par le Comité des Œuvres sociales.

Monsieur le Maire explique qu'étant titulaires d'un contrat de droit privé, ils ne sont peut-être pas éligibles. Les alternants ne sont présents que pour un an, et ils se préoccupent avant tout de leur travail. Des éléments plus précis sur ces contrats seront transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation du recours à l'apprentissage.

20	DÉLIBÉRATION N° 2022-056 : Création d'une unité cynophile à la police municipale

En l'application du décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure, et des articles L.511-5-2 et R.511-34-1 à R.511-34-7 et ce sur décision de Monsieur le Maire, après délibération du Conseil Municipal, une unité cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées aux articles cités ci-dessus, et ce avec l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et les forces de sécurité de l'État, ce qui est le cas à Crosne.

La sécurité des personnes et des biens étant une priorité de la Ville de Crosne, il est proposé de créer, au sein de la police municipale, une unité cynophile composée d'un chien et d'un maître-chien. Elle participera aux diverses missions de prévention et de sécurité publique. Son rôle sera de renforcer l'action des agents de police municipale en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administré(e)s. La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, sera de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population.

La Ville de Crosne souhaite mettre en œuvre ce service à compter du 15 octobre 2022, à l'arrivée de l'agent recruté en tant que conducteur de chien.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la création d'une unité cynophile au sein de la police municipale de la Ville de Crosne.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agent, qui permettra la mise à disposition du chien pour des missions de sécurisation et de renfort des effectifs de la police municipale de la Ville de Crosne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la création de l'unité cynophile, aux soins et à l'assurance du chien.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE s'interroge sur l'utilité de la présence d'une unité cynophile à Crosne. Il demande en outre si l'hébergement de l'animal induit des coûts supplémentaires et si des intérimaires sont appelés en cas de besoin. Lorsque le maître est malade, il peut également être nécessaire de prévoir un renfort pour promener le chien.

Monsieur Thierry MARTIN explique qu'il est extrêmement difficile de recruter des agents de police municipale. Seul un maître-chien s'est porté candidat. En cas de maladie ou de vacances, le chien reste au domicile de la personne. L'hébergement est assuré par le conducteur cynophile. La nourriture et les soins vétérinaires sont pris en charge par la collectivité, au même titre que l'entraînement. L'expérience des autres villes montre que le budget s'établit entre 1 000 et 1 500 euros annuels. Pour l'équipement du véhicule, la facture se monte à 1 236 euros.

Monsieur Yvan CLAIRET fait suite aux discussions tenues en commission finances et moyens généraux. L'équipe cynophile est censée renforcer la sécurité pour les policiers municipaux, qui se sont déjà trouvés en difficulté. Or, sa présence acte la nécessité de cette protection. Elle n'est pas cohérente avec la description de Crosne comme ville calme. La brigade cynophile ne répond donc probablement pas aux inquiétudes de la population.

Monsieur Thierry MARTIN confirme que les policiers doivent eux aussi être protégés, comme le prouve la blessure d'un membre des forces de l'ordre à Villeneuve-Saint-Georges.

Monsieur le Maire ajoute que les indicateurs de la Direction Départementale de la Sécurité Publique montrent que Crosne est une commune calme, notamment en comparaison des villes voisines. Pour autant, il convient toujours de travailler sur certains points. L'équipe cynophile y contribuera, et elle apportera une protection aux policiers, les chiens permettant souvent de calmer les esprits. De plus, le surcoût par rapport à un poste de policier municipal n'est pas majeur. En outre, le maître-chien d'Yerres a permis d'obtenir de bons résultats.
Par ailleurs, des questions peuvent se poser concernant l'adéquation entre les besoins de la ville et les horaires de la police municipale. Elle pourrait peut-être terminer ses vacations plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 5 CONTRE (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN).

APPROUVE la création d'une unité cynophile à la police municipale.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Christophe CARRÈRE : « Le Crosne Info septembre-octobre 2022 aborde le plan vélo de l'agglomération en faisant référence à celui de l'agglomération Coeur Essonne, curieuse communication, pourriez-vous donc nous dire ce qu'il en est pour notre territoire, car les attentes sont fortes, en particulier pour les liaisons vers le Val-de-Marne pour ce qui nous concerne ? »

Monsieur le Maire convient que la communication mentionnant Coeur Essonne est probablement due à une erreur, car la compétence liaisons douces incombe à l'Agglomération. Les services, et en particulier le service communication, seront informés de ce problème.
Sur le fond, la Ville n'a pas attendu l'Agglomération pour mettre en place des solutions. La coulée verte a notamment été inaugurée voici quelques années. Des pistes cyclables bidirectionnelles ont été financées avec le Département sur l'avenue François Mitterrand, puis sans sa contribution sur la prolongation jusqu'au collège sur l'avenue Salvador Allende.
Des réflexions d'ingénierie sont en cours au sein de l'Agglomération, mais quelques années seront nécessaires avant que les pistes cyclables soient aménagées. Cette initiative, qui s'inscrit dans le PCAET, doit pour autant être soutenue.
La connexion avec le Val-de-Marne sera possible moyennant un prolongement sur la RD34 vers Valenton. Des réflexions en ce sens ont été engagées avec le Département.

Question de Monsieur Chritophe CARRÈRE : « Depuis les dernières élections du Conseil Municipal des Enfants, aucun bilan n'a été réalisé des actions menées par nos jeunes et aucun budget ou aucun projet spécifique n'a été mis en place ou en tout état de cause le Conseil municipal n'en a pas été informé. Quel est le programme de travail du CME ? Un budget va-t-il lui être alloué pour financer un des projets ? »

Monsieur le Maire indique qu'aucun bilan n'a jamais été tiré de l'action du Conseil municipal des enfants. Cette instance a une vocation pédagogique sur les valeurs républicaines et sur l'expérience des élus. Un retour ayant été demandé, des réponses seront apportées aux élus à son sujet.
Il convient de saluer l'implication des jeunes depuis la mise en place de leur Conseil municipal. Les candidats sont toujours nombreux, et l'expérience est utile pour ceux qui sont élus. Ils portent également des projets au profit de leurs camarades.

Monsieur Mounir DEBBABI explique que 87 candidats se sont présentés. Le CME a fait sa rentrée le 28 septembre. Les différents événements sont rappelés dans le **Crosne Info**. Le budget dédié à cette instance s'élève à environ 5 000 euros. Une partie importante de ce montant sera affecté aux frais de transport.

Monsieur Yvan CLAIRET indique qu'une réunion s'est tenue le 20 septembre afin de présenter un schéma communautaire des liaisons douces. L'Agglomération va créer un fonds de concours permettant aux communes de financer l'aménagement des 160 kilomètres de pistes cyclables envisagés. Le projet progresse, mais les durées de

construction de ces aménagements sont particulièrement longues. Trois liaisons complètes sont censées être construites avant la fin de la mandature.

Monsieur le Maire les évoquera dans le cadre du PCAET. Crosne est en avance, ayant déjà réalisé certains projets. La connexion vers la gare de Villeneuve-Saint-Georges permet en particulier de désenclaver le bas de la ville.

Question des élus des groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-citoyen : « Une demande de permis de construire N° PC 91191 22 10012 a été déposée, en juin dernier, à la Mairie. Il vise la construction de 60 logements sur un terrain d'une surface de 2 042 m² réunissant les parcelles N° 26, 27, 28, 1089 et 1095 situées entre la ruelle Saint-Louis et la rue Boileau à hauteur du N° 18, où les constructions existantes seront détruites.
Avez-vous – ou allez-vous – Monsieur le Maire, vous y opposer et exercer votre droit de préemption ainsi que la loi vous y autorise, au regard des menaces qu'un tel projet, s'il se réalisait, à quelques mètres de l'église Notre Dame de l'Assomption et du jardin médiéval pour lesquels on connaît votre attachement, ferait peser sur le cœur de notre village qu'il défigurerait à jamais ?
Nous, élus de l'opposition, vous invitons instamment à le faire. Un autre projet doit être réfléchi, plus respectueux de l'environnement urbain, naturel et historique de Crosne »

Monsieur le Maire affirme que les cinq parcelles sont privées. Le projet prévoit 50 logements, et non 60, car l'opérateur a été incité à le réduire. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France intervient avant toute prise de décision, et les échanges qu'il a eus avec l'opérateur permettent de conserver la vue sur l'église et de respecter l'aspect de cette partie de la ville.

Par ailleurs, la Ville ne porte aucun projet précis lui permettant d'exercer son droit de préemption, d'autant qu'il est difficile d'imaginer d'autres constructions que des habitations. En outre, si la Ville exerçait son droit, elle serait contrainte d'acheter le foncier. Elle va être confrontée à des problématiques d'énergie, et elle n'a provisionné que 200 000 euros pour les achats de terrain.

Elle a précisé ses besoins à l'opérateur. Des logements sociaux seront construits afin de respecter la loi SRU. Un permis de construire a donc pu être déposé une fois obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Il peut être contesté par toute partie intéressée, mais l'opposition risque d'être vaine s'il répond aux obligations du PLU.

La densification va dans le sens de l'histoire. Crosne s'efforce de la limiter, de manière à conserver son aspect. Le mur et les arbres de la ruelle Saint-Louis seront conservés dans le cadre du projet.

Monsieur Yvan CLAIRET observe que l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme permet à la Ville d'exercer son droit de préemption afin de constituer des réserves foncières. Elle n'est donc pas contrainte de porter un projet.

Monsieur le Maire en convient. Les réserves foncières doivent cependant être financées et trouver une destination. Les discussions sont ouvertes avec les opérateurs afin de limiter l'étendue du projet.

Monsieur Christophe CARRÈRE souligne que l'affichage en Mairie mentionne toujours 60 logements.

Monsieur le Maire l'invite à le vérifier.

Monsieur Christophe CARRÈRE indique que les constructions de cette nature portent à conséquence sur la vie quotidienne des Crosnois, y compris en termes de circulation. Le Maire doit montrer sa volonté de répondre aux demandes de chacun en agrandissant les écoles ou en créant des circulations douces éloignées de l'avenue Jean-Jaurès. Les mouvements d'enfants sont en effet très nombreux matin et soir. Un appel à projets pourrait être lancé, et des idées seraient probablement émises en nombre par les citoyens.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains sont privés. Ils sont situés loin des écoles et de l'avenue Jean-Jaurès. L'accès à l'école est possible par des ruelles interdites à toute circulation. La sécurisation est donc possible.

La création d'un square interviendrait à proximité du jardin médiéval, qui a été préservé afin de sauvegarder l'esprit village du centre-ville. Au-delà du prix de vente, qui n'est pas connu, la création d'une école n'est peut-être pas pertinente dans cette zone. De plus, la priorité a été donnée à la rénovation de celles qui existent déjà en haut de ville. Celles du bas seront traitées par la suite. Le foncier qui est disponible dans leurs emprises pourra également être mis à profit.

En matière de finances, la Ville ne dispose pas de moyens lui permettant d'acheter la station-service implantée à l'angle de la rue Remonteru. L'EPFIF s'en saisira si le propriétaire souhaite la céder.

Il est impossible de déterminer quels seront les prochains vendeurs de foncier. Rue Édouard Branly, la Ville a pu éviter la création de logements collectifs, mais elle n'était pas en mesure d'acheter le terrain. Elle avait acquis du foncier rue de la Glacière et, le projet n'ayant pas abouti, elle l'a cédé en réalisant une moins-value.

La Municipalité découvre les sujets, et elle les traite au mieux, sachant qu'elle est soumise à l'obligation de créer des logements sociaux. Si les opposants sont dans leur rôle lorsqu'ils critiquent, ils doivent prendre acte du fait qu'une cellule est réservée aux services publics, alors qu'elle devait initialement héberger un commerce.

Question des élus du groupe Crosne Avant Tout : « Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – PGRI – du bassin Seine Normandie vient d'être renouvelé pour la période 2022-2027. Il fait suite à un premier PGRI, approuvé en 2015, pour la période 2016-2021 et qui avait fait l'objet d'une évaluation en 2018-2019.
Crosne est particulièrement concernée par le risque d'inondation. Les projections du SyAGE en cas de crue extrême, par exemple, montrent que tout le secteur sud de l'avenue Jean Jaurès (côté numéros impairs) serait sous l'eau.
À l'heure où la Mairie a autorisé, réalisé ou envisage d'autoriser de nouvelles constructions sur ce secteur de notre ville, il nous semble indispensable d'inviter le SyAGE à présenter aux élus du Conseil municipal les conclusions et recommandations du PGRI 2e cycle dont la portée juridique s'impose à tous »

Monsieur Yvan CLAIRET précise qu'une présentation par le SyAGE serait utile dans le cadre de la révision générale du PLU, sur laquelle les Crosnois seront consultés.

Monsieur le Maire indique que le public aura loisir de s'exprimer dans ce cadre, avant qu'un commissaire enquêteur présente ses conclusions. Les gouvernants ne vont pas dans le sens de ce que réclame le groupe Crosne Avant Tout, et le Maire est leur obligé. Dans le cadre de la révision des PLU, une densification des villes est demandée. Elle doit dépasser de 15 % les strates équivalentes de communes ne disposant pas d'une gare.

La révision du PLU intervient à la demande de la Préfecture, la Municipalité l'ayant amendé à plusieurs reprises afin de minimiser le nombre de constructions et la densification. Les Crosnois sont invités à participer aux réunions publiques, car elles permettront de débattre d'orientations structurantes pour l'avenir.

Concernant le PGRI, aucune construction n'a eu lieu sur l'avenue Jean-Jaurès depuis huit ans. Des maisons ont été murées sur des terrains appartenant à l'État. Les projets présentés respectent dans son intégralité le PPRI, d'autant que le SyAGE est en charge de décider s'ils sont validés ou non et quelles restrictions s'appliquent.

Le SyAGE sera convié à une présentation de la nouvelle réglementation auprès des différents groupes. Elle ne présente pas de différences majeures avec l'ancien. Les élus peuvent également décider de participer au Conseil syndical.

Monsieur Yvan CLAIRET estime que la construction de la salle dans laquelle se tient le Conseil municipal et du projet situé à côté de la boulangerie L'Orge et le Blé posent question, même si elles ont été autorisées par le SyAGE. Ces bâtiments contribuent en effet à l'imperméabilisation des sols. Cette préoccupation est partagée par de nombreux Crosnois.

Monsieur le Maire affirme que le SyAGE prend ses responsabilités au regard de la réglementation. La construction de la salle n'est pas nouvelle, car elle remplace l'ancienne Mairie. Le PPRI s'arrêtait à la limite de l'emprise. Le projet de Madame et Monsieur CHANEAC est mené sur un terrain privé. La Ville a fait en sorte qu'il intègre 20 logements sociaux.

Question de la FCPE Crosne : « Monsieur le Maire,
Nous avons eu connaissance via les réseaux [sociaux] des travaux effectués dans les écoles cet été et nous vous remercions pour ces derniers qui vont améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des équipes enseignantes.
Cependant, nous avons pu constater en ce début d'année que plusieurs demandes récurrentes effectuées lors des conseils d'école, tant par les associations de parents d'élèves que par les équipes enseignantes, n'ont pas eu de suite.
Aussi, dans le cadre du conseil municipal, la FCPE, association des parents d'élèves crosnois, souhaite des réponses sur les points suivants :

- Qu'en est-il des rideaux occultants promis sur l'école George Sand ?
- qu'en est-il des filtres occultants pour la classe de Mme Masson à l'école Georges Brassens ? Nous rappelons que dès le printemps les élèves surnomment

cette classe, "la classe volcan". Aujourd'hui, la classe a dû se faire à l'extérieur car la température avoisinait les 40° dans la classe.
Ensuite, lors des réunions de rentrée, nous apprenons que la piscine de Yerres n'accorde pas de créneaux à l'ensemble des classes. Les CE2 se voient donc cette année privée de cours de piscine.
De plus, la piscine de Yerres refuse de mettre à disposition des maîtres-nageurs pour tous les groupes présents lors des cours. Sur les 4 groupes d'élèves, 2 bénéficieront du savoir d'un maître-nageur et les autres seront accompagnés par leurs enseignants.
La FCPE rappelle que ce fonctionnement donne lieu alors à une disparité dans les apprentissages pour les élèves de Crosne. Devons-nous accepter que les élèves crosnois ne bénéficient pas d'un enseignement adapté à leurs besoins ?
L'apprentissage de la nage via l'éducation nationale a permis de réduire le nombre d'enfants décédés par noyade chaque été. Cela doit se faire aussi en leur permettant d'avoir accès à des créneaux de piscine et des maîtres-nageurs pour favoriser l'apprentissage.
Nous ne doutons pas de votre volonté d'accorder à l'ensemble des élèves crosnois des locaux de qualité en les adaptant et les rendant vivables. Nous savons aussi que vous pouvez également assurer que les élèves bénéficient d'un apprentissage adéquat.
Nous serons présents pour entendre les réponses au conseil municipal du 27/09. Au plaisir d'échanger pendant cette instance »

Monsieur le Maire invite la FCPE à faire parvenir ses questions au cabinet ou au Maire à l'avenir, plutôt qu'à l'ensemble des élus. L'adjoint en charge des affaires scolaires sera à même d'y apporter des réponses.

Une représentante FCPE dans le public signale que les deux premières ont été posées à plusieurs reprises en Conseil d'école et en Conseil municipal. Aucune suite n'a été donnée.

Monsieur le Maire s'en étonne. Les températures élevées dans les classes sont censées être limitées au moyen de ventilateurs que la Ville achète régulièrement. Les films ont été commandés.

Monsieur Ludovic FIGÈRE explique que le sujet des rideaux a été traité en Bureau. Il est demandé un nettoyage depuis au moins cinq ans. Il est systématiquement refusé de l'intégrer au budget, de la même manière que pour les remplacements ou les nouveaux équipements.

Monsieur le Maire ne se souvient pas de discussions sur les rideaux. Le nettoyage a eu lieu dans quelques écoles, mais pas à George Sand. Des éléments de réponse seront apportés à la FCPE. De même, la commande a été passée, et les films ont été livrés. Ils seront prochainement installés.
Environ 40 000 euros de travaux ont été réalisés dans les écoles en préparation de la rentrée. Ce budget est relativement important, mais il est nécessaire pour le bon fonctionnement des établissements.
Concernant la piscine, cinq des six niveaux de l'école élémentaire restent éligibles. La conseillère pédagogique de circonscription a décidé que les CE2 n'y auraient pas accès, car les élèves de CM1 ont eu un accès réduit à la natation durant la pandémie.

Par ailleurs, la gestion des personnels de l'Éducation nationale n'incombe pas au Maire de Crosne. Par conséquent, il ne peut pas demander aux instituteurs d'assurer les cours de natation. La présence d'un surveillant de bassin est pour autant obligatoire au titre de la circulaire de 2022. Les maîtres-nageurs assuraient auparavant les apprentissages mais, dans le cadre de la renégociation du contrat de DSP avec l'UCPA, cet opérateur a indiqué qu'il s'alignerait sur le minimum légal. Les autres moyens doivent être fournis par l'Éducation nationale.

Question écrite du public : « La Mairie a-t-elle prévu des aménagements de ses bâtiments publics pour limiter sa consommation énergétique ? Si oui, lesquels ? »

Monsieur le Maire souligne que le guichet unique est doté de panneaux photovoltaïques et d'un toit végétalisé. Les rénovations sont donc bien menées de manière à limiter les consommations. Les travaux à venir prendront en compte les notions de développement durable, de limitation ou d'optimisation de l'utilisation de l'énergie. Des bâtiments passifs sont envisageables. Même si la loi ne l'impose pas, la Mairie continuera à se conformer au sens de l'histoire en se préoccupant d'énergie.

Question écrite du public : « Quel est le projet de la Mairie dans le cadre de la perméabilité des sols ?

Monsieur le Maire signale que la gestion de l'eau relève du SyAGE et non de la Ville.

Monsieur Christophe CARRÈRE précise que l'imperméabilité est liée aux choix d'aménagement.

Monsieur le Maire indique qu'aucun aménagement n'a été réalisé sur une parcelle naturelle. La Ville s'est au contraire attachée à végétaliser, notamment sur les avenues François Mitterrand ou Salvador Allende, voire dans la coulée verte.

Question écrite du public : « Il m'a été rapporté que, suite à des manques de postes de conducteur sur la ligne H (gérée par Keolis), énormément de personnes sur le haut de Crosne se trouvaient en difficulté pour rejoindre leur lieu de travail : la Mairie compte-t-elle porter ce sujet à l'échelle de l'agglomération et trouver des solutions ? »

Monsieur le Maire explique que la compétence transports incombe à l'Agglomération. L'opérateur vient de changer, Keolis intervenant dorénavant sur l'ensemble du territoire. La mise en place induit un certain nombre de dysfonctionnements. Dans la mesure où Crosne est située à proximité de la gare de Villeneuve-Saint-Georges, elle n'est pas placée sur les axes structurants. Les remarques des Crosnois seront remontées à l'Agglomération et directement à l'opérateur. Les problématiques méritent toutefois d'être présentées, de manière à lui présenter des éléments factuels. Keolis rencontre des problèmes de recrutement. De plus, la fréquence de passage semble inadaptée, en particulier en heures creuses. Le contrat est géré par l'Agglomération, laquelle est cliente d'Île-de-France Mobilités. Les services peuvent être renforcés, mais moyennant une facturation supplémentaire. Les mobilités douces peuvent venir en complément, les solutions transmodales étant effectives, notamment celles qui impliquent des vélos électriques. Toutes les idées sont recevables en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Christel CASSATA

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 28 septembre 2022,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne